

Warcq, le 22 septembre 2022

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 28 septembre 2022 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Tarification des repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire
- * Loyers des biens communaux 2022
- * Tarification emplacement Friterie Promenade des Pavant
- * Convention de mise à disposition d'une parcelle communale - distributeur à pizzas
- * Convention de partenariat Voisins vigilants et solidaires
- * Subvention 2022 - association Warcq Anim'
- * Subventions aux organismes divers
- * Travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade - lancement nouvelle consultation
- * Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023
- * Nomenclature comptable M 57 - Constitution de provisions
- * Décision modificative n° 1 : virements de crédits
- * Décision modificative n° 2 : ouverture de crédits
- * F.D.E.A. - Adhésion Géoréférencement
- * Rapport d'activité 2021 du Conseil Départemental des Ardennes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Monsieur Martial TROYON comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : **30 SEP. 2022**

Tarifification des repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'attribution du marché public relatif à la fourniture des repas en liaison froide à la Société API Restauration, 20 rue du Capitaine Georges MADON, 51100 REIMS, sur les bases respectives de :

- Repas maternel 3.41 € TTC
- Repas primaire 3.44 € TTC
- Et repas adulte 3.78 € TTC.

La durée du contrat est de 24 mois, à compter de septembre 2022, avec une reconduction possible de 12 mois.

Madame le Maire ajoute que la tarification à compter de septembre se traduit par une augmentation respective sur les repas maternel et primaire de 1.79 % et 1.47 %.

Sur proposition de Madame le Maire, et après débat, le Conseil Municipal,

MAINTIENT les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2022 de la façon suivante :

- forfait cantine et garderie du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

* 5.20 €

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

* 1.60 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 630.

* 1.80 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 630.

- garderie du soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

* 1.60 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 630.

* 1.80 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 630.

Toute heure commencée en garderie est due. Les heures de facturation ne sont pas fractionnables.

En cas de dépassement de la reprise des enfants, un supplément forfaitaire de 2.50 € la demi-heure sera facturé.

Ces sommes seront encaissées mensuellement par la Régie de recettes.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : **30 SEP. 2022**

Loyer des biens communaux - Année 2022

Le Conseil Municipal fixe le loyer des Biens Communaux pour l'année 2022 :

Monsieur Jean-Marc RICHARD (SCEA du Temple) paiera pour des terrains cadastrés
Section AK n° 53, 55 et Section C n° 286 :

46 a 84 ca	66,14 €
33 a 72 ca	47,59 €
30 a 32 ca	41,71 €
Soit 1 ha 10 a 88 ca	155,44 €

Monsieur Théo DEJARDIN et Madame Camille BARRÉ (GAEC DES SEPT FONTAINES) paieront pour des terrains cadastrés Section AA n° 123, 126, 127, 118, 119 et Section ZA n° 113 :

17 a 01 ca	24.47 €
28 a 91 ca	41.60 €
3 ha 09 a 21 ca	444.86 €
6 a 22 ca	9.62 €
27 a 00 ca	38.82 €
1 ha 27 a 21 ca	183.23 €
Soit 5 ha 15 a 56 ca	742.60 €

Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AK n° 419 (72p), 73, 420 (74p), 423 (75p), 92, 93, 407 (197p) :

15 a 85 ca	22.35 €
17 a 82 ca	25.14 €
42 a 99 ca	60.67 €
25 a 72 ca	36.29 €
23 a 39 ca	33.00 €
28 a 59 ca	40.35 €
37 a 28 ca	52.61 €
Soit 1 ha 91 a 64 ca	270.41 €

En outre, Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés Section AA n° 86 et Section AH n° 88 :

1 ha 33 a 02 ca	191.37 €
14 a 69 ca	13.72 €
Soit 1 ha 47 a 71 ca	205.09 €

Madame Sylviane PIERRE paiera pour un jardin : 12.29 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 008-210804548-20220928-02_09_2022-DE

et AUTORISE Madame le Maire à procéder à la mise en recouvrement.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 008-210804548-20220928-02_09_2022-DE

Délibération n° 03 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 30 SEP. 2022

Tarif emplacement friterie Promenade des Pavant

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04-10-2021 du 22 octobre 2021 émettant un avis favorable au stationnement d'un camion friterie, chaque jour de la semaine, Promenade des Pavant, sur l'esplanade située à proximité du bâtiment communal « Espace des Remparts »,

Considérant que cette délibération fixait également le montant de la redevance à 145 € par mois, payable semestriellement,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 008-210804548-20220928-03_09_2022-DE

Vu le courrier du 20 septembre 2022 de Mr DIAS TAVARES Fabien, propriétaire de la Friterie installée Promenade des Pavant, émettant le souhait de pouvoir régler cette redevance, chaque trimestre,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint responsable des commerces,

MAINTIENT le tarif mensuel en vigueur, concernant l'emplacement pour la friterie Promenade des Pavant, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, à savoir 145 € par mois,

Et **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières - Sedan à procéder à la mise en recouvrement, de manière trimestrielle.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 30 SEP. 2022

Autorisation de signature convention Mise à disposition d'une parcelle communale

SAS API TECH pour les Pizzas Démoniak

Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint responsable des commerces, expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par Monsieur Antoine DECHAMPS, Directeur de site, pour la marque « Les Pizzas Démoniak », afin de pouvoir installer un distributeur à pizzas sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint,

AUTORISE Madame le Maire :

- à mettre à disposition, de manière temporaire, les parcelles communales cadastrées AE n° 141 et 142, en partie, situées Promenade des Bertholet, lieu-dit « le Liry », afin d'y installer un distributeur à pizzas « PIZZAS DÉMONIAK ».

- et à signer la convention relative, avec la SAS API TECH, dont le siège est situé 11 B, Avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS (54280).

FIXE le montant de la redevance mensuelle à 200 €, à compter de l'installation effective du distributeur à pizzas.

Et AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières - Sedan à procéder à la mise en recouvrement, de manière trimestrielle.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : **30 SEP. 2022**

Autorisation de signature convention de partenariat

Voisins vigilants et solidaires

Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe, expose à l'assemblée que l'entreprise Voisins Vigilants a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies peuvent ainsi soutenir l'initiative Voisins Vigilants en adhérant au programme.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de convention de partenariat au dispositif Voisins Vigilants proposée par Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau, représentée par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de président,

Sur proposition de Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe,

AUTORISE Madame le Maire :

- à signer la convention de partenariat Voisins vigilants et solidaires, avec la SAS Voisins Vigilants, située au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau, et représentée par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de président,
- à procéder au règlement de 800 € TTC / an (tarif pour une commune de moins de 2 000 habitants), et aux autres frais afférents,
- Et à signer tout autre document relatif à la mise en place de ce dispositif.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusée : Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 8

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : **30 SEP. 2022**

Subvention 2022

Association WARCQ ANIM'

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2022, de 7 000 € au profit de l'association « WARCQ ANIM' ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 008-210804548-20220928-06_09_2022-DE

Messieurs Jean-François GOSSET (avec le pouvoir de Monsieur Hubert LAMBINET), Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI et Philippe COTRET sont écartés du vote de la présente subvention, compte-tenu qu'ils sont membres actifs au sein de l'association.

Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	22 septembre 2022
Membres présents :	12	Date d'affichage :	30 SEP. 2022
Nombre de pouvoirs :	1		
Suffrages exprimés :	13		

Subventions aux organismes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE d'accorder aux organismes et associations listés ci-dessous, les subventions suivantes, pour l'exercice 2022 :

- | | |
|---|-------|
| * Don du sang bénévole de Charleville-Mézières | 100 € |
| * Comité Départemental des Ardennes de la Ligue Française à l'occasion de la Semaine Nationale Contre le Cancer | 55 € |

* Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées des Ardennes	55 €
* Prévention Routière	55 €
* Société Protectrice des Animaux	100 €
* L.I.S.A.	100 €
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 30 SEP. 2022

Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal de football

Marché public

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique ;

Considérant sa délibération n° 06-06-2022 du 8 juin 2022 d'effectuer une mise en concurrence sur procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 juin 2022 pour publication sur le site : <https://www.proxilegales.fr>, et sa parution le 25 juin 2022, dans le journal l'Ardennais, avec une date de remise des offres fixée au vendredi 15 juillet 2022 à 10h00,

VU le rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet B.E.T.A., Maître d'œuvre, représenté par Monsieur Éric PATE,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du vendredi 9 septembre 2022,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, que seules, 10 entreprises ont répondu à neuf lots, sur les 15 lots du marché public,

Considérant l'absence d'offre ou d'offres non recevables concernant les lots respectifs :

Lot 4 - Menuiseries intérieures

Lot 5 - Isolation et faux plafonds

Lot 6 - Electricité

Lot 11 - Equipements vestiaires et pergola

Lot 12 - Marbrerie

Lot 13 - Système de sécurité incendie

Lot 14 - Alarme intrusion

Considérant que sur les lots suivants, généralement, une seule offre a été déposée, et qu'aucune comparaison n'est réalisable, et que pour certains lots, l'offre est supérieure à l'enveloppe financière définie par le Maître d'œuvre,

Lot 1 - Gros œuvre/maçonnerie/cloisons

Lot 2 - Charpente/Couverture/zinguerie

Lot 3 - Serrurerie/Miroiterie

Lot 7 - Plomberie sanitaire

Lot 8 - Chauffage, climatisation, ventilation

Lot 9 - Peinture/Décoration

Lot 10 - Carrelage/faïence

Lot 15 - Equipement buvette

Considérant le cadre juridique de la présente consultation qui selon l'article L 2122-21-1, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché,

Considérant le caractère infructueux de la Consultation,

Considérant ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder à une nouvelle consultation, dans la cadre d'une procédure adaptée selon le Code de la Commande publique,

Le montant prévisionnel du marché est de l'ordre de 300 000 € TTC.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus par lui.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux, précise que le nombre de lots est fixé à 16 en non plus à 15. En effet, il est souhaitable de soustraire du lot n° 2, Charpente/Couverture/zinguerie, l'intervention liée au démontage des matériaux amiantés, et de ce fait fera l'objet d'un lot spécifique.

En outre, la Conseil **DÉCIDE** également,

- D'effectuer les démarches auprès d'un prestataire pour la mise en place d'une procédure dématérialisée, et de procéder au paiement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

En l'absence d'offres sur des lots, sauf les interventions liées « au gros œuvre », et dans le cadre de la législation des marchés publics, le Conseil Municipal chargé et autorise Madame le Maire à engager une procédure de marché négocié, sans publicité, ni mise en concurrence.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : **30 SEP. 2022**

Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 Mai 2022 ;

CONSIDÉRANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DÉCIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
 - de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (article 204xxx).
-
- Ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.
 - d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 008-210804548-20220928-09_09_2022-DE

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 008-210804548-20220928-09_09_2022-DE

Délibération n° 10 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 30 SEP. 2022

Délibération relative à la constitution de provisions

L'article L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision, dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi de leur sincérité.

Le Conseil décide d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 008-210804548-20220928-10_09_2022-DE

Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprises sur provision ».

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 11 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 12
 Nombre de pouvoirs : 1
 Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Date d'affichage : **30 SEP. 2022**

Décision modificative n° 1 : virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDITS À OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
204	2041582			Bâtiments et installations	11 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le **30 SEP. 2022**

ID : 008-210804548-20220928-11_09_2022-DE

CRÉDITS À RÉDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315			Installations, matériel et outillage techniques	11 000 €

Pour 13

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 12
 Nombre de pouvoirs : 1
 Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Date d'affichage : **30 SEP. 2022**

Décision modificative n° 2 : ouverture de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTE DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	N° inventaire	Nature	Montant
041	2151	OFPI		2009 voirie 238	Terrains de voirie	3 416,00
Total						3 416,00

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	N° d'inventaire	Nature	Montant
041	238	OFPI		2009 voirie 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 416,00
Total						3 416,00

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 13 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 30 SEP. 2022

Fédération Départementale d'Energies des Ardennes Géoréférencement des réseaux Eclairage public

Le Conseil Municipal entend les informations données de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux, concernant la proposition de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, de prendre en charge pour les collectivités Locales, le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de proposer l'utilisation du SIG (système informatique généralisé) de la F.D.E.A. par la Collectivité.

Considérant l'intérêt de la Commune pour ce nouveau service,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 008-210804548-20220928-13_09_2022-DE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à conclure l'adhésion à ce service, à signer toutes pièces relatives, et à procéder au paiement.

En outre, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, s'oppose à l'éventuel transfert de la compétence « éclairage public » au titre du Fonctionnement, mais demande son adhésion concernant la réalisation des travaux d'Investissement à la F.D.E.A. (horizon 2024/2025).

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 14 - 09 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA. Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 30 SEP. 2022

Rapport d'activité 2021 Conseil Départemental des Ardennes

Vu le rapport d'activité 2021 transmis le 11 août 2022 par Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,

Le 28 septembre 2022, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le **30 SEP. 2022**

ID : 008-210804548-20220928-14_09_2022-DE

Madame le Maire à l'occasion de l'échange portant sur les tarifications du service périscolaire, précise aux conseillers l'effectif des élèves qui fréquentent le service.

Pour le primaire, à Warcq-centre : 20 à 21 enfants sont présents en garderie le matin, 45 mangent à la cantine et 20 à 21 fréquentent la garderie du soir.

Pour la maternelle, à la Bellevue : 6 à 10 enfants fréquentent la garderie du matin, 25 à 26 mangent à la cantine et 6 à 12 restent à la garderie du soir.

À l'occasion de la délibération portant sur l'installation d'un distributeur à pizza, Madame Corinne DAUCHY prend la parole et informe qu'elle ne s'y opposera pas, mais que toutefois il fallait être vigilant à l'avenir car en termes de concurrence, cela pourrait avoir des conséquences économiques sur nos petits commerces, tels que Pain et Cie, la Salumeria ou Miss Pizza, déjà présents sur le Boulevard Lucien Pierquin.

Monsieur Jean-François GOSSET signale que la Municipalité en est tout à fait consciente et que le lieu d'implantation a été défini avec la société de façon à ne pas faire de tort aux commerces déjà existants sur le secteur de la Bellevue. Le distributeur sera installé sur un autre secteur puisqu'il sera implanté Promenade des Bertholet et pourra ainsi toucher une autre partie de la population, tels que les habitants des Bertholet et de Warcq-centre. Madame le Maire ajoute que la qualité des pizzas vendues dans un distributeur n'est probablement pas comparable avec celle offerte par nos différents commerces. De plus, le distributeur étant ouvert 7j/7 et 24h/24, celui-ci s'adressera à un autre type de clientèle.

Concernant la convention de partenariat relative au dispositif « Voisins Vigilants », Madame le Maire informe qu'elle a reçu récemment la visite de Monsieur Jean-François GRUSELLE, Directeur Départemental au sein du Commissariat de Charleville-Mézières, en présence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint. Monsieur le Commissaire de Police a fortement incité la Municipalité à adhérer à ce dispositif, dans la mesure où il a pu constater qu'il avait un impact très positif dans la prévention des cambriolages, dans les communes adhérentes.

À l'occasion de la discussion sur l'adhésion au service « géoréférencement » proposé par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT apporte quelques précisions aux conseillers. Il rappelle que pour tout particulier comme pour toute entreprise, dès lors qu'il est opéré des travaux dans le sol, une Déclaration d'Intention de Travaux (DICT) doit être présentée auprès des concessionnaires de réseaux : électricité, gaz, eau, assainissement, etc.

À compter de 2026, les collectivités devront nécessairement communiquer les plans des réseaux leur appartenant. Concernant la Commune de WARCQ, il y aura donc l'obligation de renseigner le réseau « éclairage public », selon la localisation de l'intervention souhaitée. La Commune de WARCQ sera nécessairement confrontée à la difficulté de renseigner l'existence, avec précisions, du réseau « EP », et de ce fait, considérant la proposition de la FDEA, de confier la réalisation des relevés du réseau et d'apporter le renseignement à l'organisme demandeur.

Au titre des informations, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la visite d'une délégation de la Ville jumelle de BAUMHOLDER, les 15 et 16 octobre prochains, à l'occasion du 47^e anniversaire du Jumelage. Cet échange ne s'inscrit pas dans le déroulement des précédentes cérémonies du Jumelage. Monsieur Günther JUNG, Bourgmestre de BAUMHOLDER sera accompagné d'une trentaine de personnes. La rencontre portera principalement sur le rapprochement entre les élus des deux communes et les responsables des associations locales.

Madame le Maire précise que l'Association des Maires a sollicité la mise à disposition de la salle des Remparts, afin d'accueillir le prochain congrès des Maires des ARDENNES, le samedi 22 octobre. La commune, à cette occasion, assurera le café d'accueil.

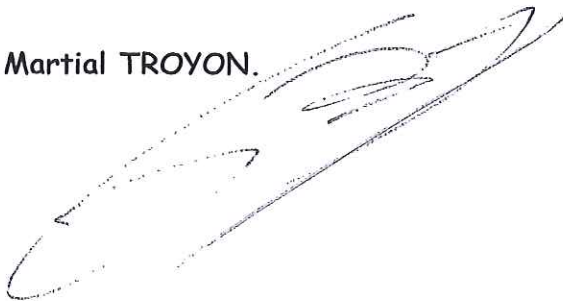
Madame le Maire signale que l'association Warcq' Anim organise une soirée dansante autour des années 80', le samedi 29 octobre 2022 à partir de 21 h à l'Espace des Remparts.

Avant de lever la séance, Marie-Annick remercie les participants à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Martial TROYON.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

